



CAT - 001M
C.P. PL 4
Loi communication renseignements
protection contre violence d'un
partenaire intime

Projet de loi n° 4: Sans prévention, la violence envers les femmes persistera

*Investir dans la prévention
et dans les ressources communautaires féministes:
Une nécessité pour assurer la sécurité et l'autonomie de toutes les femmes*

**Par
L'R des centres de femmes du Québec**

Mémoire présenté à la Commission de l'aménagement du territoire dans le cadre de son étude du **projet de loi n° 4, Loi sur la communication de renseignements aux fins de protection contre la violence d'un partenaire intime et modifiant diverses dispositions législatives**



Le 25 mai 2026,

L'R des centres de femmes du Québec regroupe 74 centres situés partout sur le territoire québécois. Ce sont des milieux de vie ancrés dans leur communauté œuvrant dans tous les aspects de la vie des femmes, les soutenant dans leurs démarches. Ceux-ci travaillent pour transformer la société, lutter pour l'égalité, la justice sociale, la paix et la liberté en solidarité avec les femmes de partout sur la planète et de celles près de chez elles.

L'R soutient les centres, les regroupe, en assure la cohésion, les guide pour le projet féministe et les amène à lutter collectivement pour améliorer les conditions de vie de **toutes** les femmes.

L'R des centres de femmes du Québec tient d'abord à saluer le dépôt du projet de loi Gabie Renaud, lequel s'inspire de la loi Clare. Ce dépôt constitue une avancée significative, car il reflète la prise en compte par le gouvernement de l'urgence d'améliorer la protection des femmes victimes de violence conjugale et démontre sa volonté d'agir en mettant en place des mesures concrètes. Les féminicides, les violences conjugales, les violences sexuelles et le contrôle coercitif continuent de faire des victimes partout au Québec. Derrière chaque statistique se trouvent des femmes qui vivent dans la peur, l'isolement, la précarité et parfois dans un profond sentiment d'impuissance. Trop souvent encore, les violences sont minimisées, banalisées ou invisibilisées.

Toutefois, L'R considère que toute mesure permettant à des femmes d'avoir accès à des informations susceptibles d'assurer leur sécurité mérite d'être examinée sérieusement et avec ouverture. En ce sens, nous croyons qu'il est essentiel d'élargir l'analyse.

La violence envers les femmes ne peut être abordée uniquement sous l'angle de la divulgation d'informations ou de l'intervention après coup. **Si le Québec souhaite réellement protéger les femmes, il devra impérativement investir davantage dans la prévention, dans les conditions matérielles permettant aux femmes de quitter la violence et dans les ressources communautaires féministes qui effectuent ce travail au quotidien partout sur le territoire.**

L'R des centres de femmes du Québec souhaite donc participer activement à cette réflexion collective et faire partie des solutions.

1. Un projet de loi pertinent, mais insuffisant à lui seul

L'R reconnaît la pertinence d'un mécanisme permettant à une femme d'obtenir certaines informations concernant les antécédents violents d'un partenaire intime ou potentiel lorsque sa sécurité pourrait être compromise. Plusieurs femmes vivent des situations de violence sans connaître les comportements passés de leur conjoint. Dans certains cas, l'accès à cette information pourrait contribuer à briser l'isolement, à confirmer des inquiétudes déjà présentes ou à soutenir une démarche de protection.

Nous saluons également le fait que le projet de loi semble aller au-delà des seules condamnations criminelles et permette une certaine prise en compte du contexte global de dangerosité.

Cependant, il est fondamental de rappeler qu'aucune loi de divulgation ne peut, à elle seule, prévenir les violences faites aux femmes. **Le danger serait de laisser croire qu'une femme correctement informée serait désormais pleinement responsable de sa propre sécurité. Une telle logique risquerait de déplacer une partie de la responsabilité collective et sociale vers les victimes elles-mêmes.**

2. Les absolutions et les peines légères : un message contradictoire envoyé aux femmes

L'R souhaite également rappeler que la protection des femmes ne peut être dissociée du traitement judiciaire réservé aux violences conjugales et sexuelles.

Bien que le projet de loi semble permettre une prise en compte plus large des facteurs de dangerosité qu'une simple condamnation criminelle, L'R demeure préoccupé par le message social envoyé par certaines décisions judiciaires accordant des absolutions ou des peines très légères dans des dossiers de violence conjugale ou sexuelle.

Lorsque des hommes reconnus coupables de violences envers les femmes obtiennent des absolutions ou des peines réduites afin de préserver leur carrière, leur réputation ou leurs perspectives professionnelles, cela contribue à banaliser les violences faites aux femmes et risque d'affaiblir la confiance des victimes envers les institutions judiciaires.

D'un côté, l'État affirme vouloir mieux protéger les femmes et leur permettre d'avoir accès à des informations sur la dangerosité d'un partenaire intime. De l'autre, certaines décisions judiciaires continuent de minimiser la gravité des violences commises et de protéger davantage l'avenir des agresseurs que la sécurité des victimes.

Pour L'R, la lutte contre les violences faites aux femmes exige une cohérence d'ensemble: les mécanismes de prévention, de protection, d'accompagnement et de justice doivent tous reconnaître la gravité des violences conjugales et sexuelles. La carrière ou le statut social d'un agresseur ne devraient jamais peser plus lourd que la sécurité, la dignité et la vie des femmes.

3. Les angles morts : fracture numérique, isolement et accessibilité réelle

L'efficacité réelle de cette loi dépendra également de son accessibilité concrète.

Or, plusieurs femmes risquent de ne jamais utiliser ce mécanisme :

- Parce qu'elles ne connaîtront pas son existence;
- Parce qu'elles vivent de l'isolement imposé par un conjoint violent;
- Parce qu'elles n'ont pas accès facilement aux outils numériques;
- Parce qu'elles craignent la police ou les institutions;
- Parce qu'elles vivent des barrières linguistiques;
- Parce qu'elles sont surveillées;
- Parce qu'elles n'identifient pas encore les comportements vécus comme de la violence.

Par conséquent, les femmes les plus vulnérables risquent d'être précisément celles qui auront le moins accès au dispositif.

Cela démontre l'importance de maintenir une approche humaine, communautaire et de proximité. Une loi ne peut rejoindre à elle seule les femmes. **Ce sont souvent les ressources du milieu qui permettent aux femmes de comprendre les violences vécues, de nommer leurs inquiétudes et d'entreprendre des démarches de protection.**

4. Prévenir la violence avant qu'elle ne dégénère

Le gouvernement affirme vouloir mieux protéger les femmes. **L'R rappelle qu'il est impossible d'y parvenir sans faire de la prévention une véritable priorité nationale.**

Les investissements en hébergement sont essentiels et doivent être maintenus. Toutefois, lorsque les femmes se rendent en maison d'hébergement, la violence a déjà eu lieu. Les traumatismes sont déjà présents. De plus, la grande majorité des femmes victimes de violence conjugale ne séjourneront jamais en hébergement.

Partout au Québec, les centres de femmes effectuent déjà un immense travail de prévention :

- Sensibilisation;
- Conscientisation;
- Bris de l'isolement;
- Accompagnement;
- Éducation populaire;
- Reprise de pouvoir;
- Création d'espaces sécuritaires;
- Soutien collectif;
- Lutte contre les stéréotypes sexistes;
- Développement de l'autonomie.

[Ce travail demeure pourtant largement sous-financé et insuffisamment reconnu.](#) **Les centres de femmes sont déjà présents partout sur le territoire. Ils font partie de la solution.**

5. Violence conjugale, logement et itinérance des femmes

L’R considère qu’il est essentiel de rappeler qu’il est impossible de réfléchir à la violence conjugale sans parler de pauvreté et de logement. Dans le contexte actuel de crise du logement, plusieurs femmes demeurent avec un conjoint violent non pas parce qu’elles ignorent le danger, mais parce qu’elles n’ont simplement nulle part où aller.

Quitter un conjoint violent peut signifier :

- Perdre son logement;
- Basculer dans la pauvreté;
- Déraciner les enfants;
- Vivre l’itinérance;
- Dépendre de ressources temporaires insuffisantes.

L’itinérance des femmes est profondément liée aux violences conjugales, sexuelles et familiales. Pour plusieurs femmes, la violence constitue un facteur majeur d’instabilité résidentielle et d’exclusion sociale.

Une véritable stratégie de protection des femmes doit donc inclure :

- Le logement social;
- Des logements abordables;
- Des revenus adéquats;
- Des mesures de soutien économique;
- Des services accessibles partout au Québec.

6. La montée du masculinisme et des discours antiféministes

L’R souhaite également souligner le contexte social préoccupant dans lequel s’inscrit cette réflexion.

Depuis plusieurs années, nous assistons à une montée des discours masculinistes et antiféministes qui :

- Banalisent les violences faites aux femmes;
- Présentent les hommes comme les “véritables victimes” du féminisme;
- Discréditent les groupes de femmes;
- Alimentent la méfiance envers les victimes;
- Contribuent à normaliser les rapports de domination.

Ces discours entraînent des conséquences réelles sur le climat social et sur la sécurité des femmes. **Faire de la prévention signifie aussi soutenir les ressources qui travaillent à déconstruire ces discours, à promouvoir l’égalité et à transformer les rapports sociaux.**

7. Pour une approche globale de la sécurité des femmes

L’R des centres de femmes du Québec considère que la protection des femmes ne peut reposer uniquement sur des mécanismes policiers ou judiciaires.

La sécurité réelle des femmes passe également par :

- L’autonomie économique;
- L’accès au logement;
- La prévention;
- L’éducation;
- La lutte contre les inégalités;
- Le financement des groupes communautaires autonomes;
- La transformation des rapports sociaux entre les femmes et les hommes.

Le projet de loi peut constituer un outil supplémentaire. Mais il ne pourra jamais remplacer le travail de fond nécessaire pour prévenir les violences et soutenir les femmes.

Conclusion

L’R des centres de femmes du Québec réitère sa volonté de participer activement aux discussions entourant ce projet de loi et aux stratégies visant à prévenir les violences faites aux femmes. Nous croyons que le gouvernement doit entendre l’expertise des centres de femmes, présents partout au Québec et engagés depuis des décennies dans la prévention, l’accompagnement et la transformation sociale.

Si le Québec veut réellement devenir une société qui protège les femmes, il devra aller au-delà des mécanismes de divulgation et investir massivement dans :

- La prévention;
- Le logement;
- La lutte à la pauvreté;
- Les services publics;
- Le financement des groupes de femmes;
- L’éducation à l’égalité;
- La lutte contre les discours masculinistes et antiféministes.

Les femmes n’ont pas seulement besoin d’être informées du danger. Elles ont besoin des conditions leur permettant réellement d’y échapper.